

Québec, le 28 mars 2019

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Corporation Nibiischii
24, rue Amisk
Mistissini (Québec) G0W 1C0

N/Réf. : 3214-16-078

Objet : Aménagement d'un lieu d'enfouissement en territoire isolé dans
la Réserve faunique des lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires du 28 janvier 2019 et complétés le 7 février 2019, concernant le projet d'aménagement d'un lieu d'enfouissement en territoire isolé dans la Réserve faunique des lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Aménagement et exploitation d'un lieu d'enfouissement en territoire isolé pour la gestion des déchets de poisson dans la Réserve faunique des lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi, à proximité du camping Albanel.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

- Lettre de M^{me} Mireille Gravel, de la Corporation Nibiischii, à M. Patrick Beauchesne, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 28 janvier 2019, concernant une demande d'attestation de non-assujettissement pour un projet d'aménagement d'un lieu d'enfouissement en territoire isolé dans la Réserve faunique des lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi, 5 pages et 1 pièce jointe :
- CORPORATION NIBIISCHII. *Formulaire de renseignements préliminaires*, daté du 28 janvier 2019, 7 pages et 1 annexe;

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-16-078

28 mars 2019

- Lettre de M^{me} Mireille Gravel, de la Corporation Nibiischii, à M. Patrick Beauchesne, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 7 février 2019, concernant de l'information complémentaire à la demande d'attestation de non-assujettissement pour un projet d'aménagement d'un lieu d'enfouissement en territoire isolé dans la Réserve faunique des lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi, 1 page et 2 annexes.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Marc Croteau